**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Psychiatrie et psychothérapie forensiques**

Demande de reconnaissance

Réévaluation

Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

médecin-chef  médecin adjoint  autre

à plein temps  à temps partiel

Titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie  oui  non

forensiques

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch → Formation postgraduée médecins-chef → Visites d’établissements)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

     

dont

- réservées aux candidats de la formation approfondie en      

psychiatrie et psychothérapie forensiques

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres             disciplines

**Demande en catégorie**

Catégorie D2-F (reconnaissance pour 2 ans, stationnaire *et* ambulatoire)

Catégorie D1-F (reconnaissance pour 1 an, stationnaire *ou* ambulatoire)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

oui  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

oui  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

oui  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

oui  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

oui  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch → Formation postgraduée médecins-chef → Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

oui  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

oui  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en «psychiatrie et psychothérapie forensiques»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences envers tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée est par un médecin détenteur d’un titre de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie forensiques (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP).

oui  non

Le responsable de l’établissement doit veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

oui  non

Le responsable de l’établissement atteste qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

oui  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un candidat peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

oui  non

Votre établissement dispose d’une gestion de la sécurité propre à l’institution, réglant la gestion des risques et des fautes ainsi que leur prévention.

oui  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (entre autres Critical Incidence Reporting System: CIRS).

oui  non

Vos médecins en formation ont toujours à leur disposition au moins 2 revues spécialisées dans le domaine de la psychiatrie et psychothérapie forensiques sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne.

oui  non

**Reconnu comme établissement de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie**

Catégorie C (2 ans) hospitalier

Catégorie C (2 ans) ambulatoire

**Organisation**

Fonction de centre de la psychiatrie forensique  oui  non

Section / secteur / clinique dont l’organisation est axée sur la psychiatrie  oui  non

et la psychothérapie forensiques

Équipe interdisciplinaire (y. c. soignants, psychologues et travailleurs sociaux)  oui  non

Cadre ambulatoire (y c. expertises*) et* stationnaire  oui  non

Cadre ambulatoire (y c. expertises) *ou* stationnaire  oui  non

Activité de conseil dans le domaine forensique pour d’autres institutions  oui  non

Évaluation interdisciplinaire et multidimensionnelle (expertise) en institution et  oui  non

traitement ambulatoire de cas en psychiatrie forensique

**Equipe médicale**

Responsable à plein temps (au minimum 80 %)  oui  non

Responsable avec titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie  oui  non

Responsable avec formation approfondie en psychiatrie forensique ou

d’une formation postgraduée jugée équivalente (cf. art. 39 RFP)

Responsable avec activité d’enseignement en psychiatrie forensique  oui  non

université enseignement postgraduée, cours de formation postgraduée de la SSPF)

Rapport «collaborateurs en formation» / «médecins-cadres» inférieur à 2,5 à 1  oui  non

**Formation postgraduée théorique et supervision**

Formation postgraduée interne structurée (2 heures par semaine)       h

Supervision externe par un superviseur avec formation approfondie en  oui  non

psychiatrie forensique  oui  non

Journal-Club (1x par mois)  oui  non

Possibilité d’exercer une activité scientifique  oui  non

Possibilité de suivre des manifestations de formation postgraduée externes  oui  non

durant le temps de travail selon le ch. 2.2

**Formation postgraduée pratique**

Enseignement de l’ensemble du catalogue des objectifs d’apprentissage (ch. 3)  oui  non

Enseignement d’une partie du catalogue des objectifs d’apprentissage  ja  nein

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de­mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important ser­vant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res­ponsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement

     

**Veuillez joindre s.v.p.:**

attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du diplôme de formation continue

concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 14 août 2013 / rj